



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MERY

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000015

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

RUE NICOLAS COPERNIC (MERY)

Madame Le Maire de la commune de Méry,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés (réfection pastille d'enrobé, décapage
enrobé froid et reprise en enrobé chaud) par Pierre GARREAU (SPIE BATIGNOLLES
TP AURA), RUE NICOLAS COPERNIC (MERY) du 20/10/2025 au 24/10/2025, et qu'il
incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à
la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le
présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 20/10/2025 au 24/10/2025, RUE NICOLAS COPERNIC (MERY) sur section courante,
les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- Basculement sur chaussée opposée .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle
sur la signalisation routière sera mise en place par :

SPIE BATIGNOLLES TP AURA
111 Rue de la prairie
73420 VOGLANS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation.

Article N°4

Madame Le Maire, Nathalie FONTAINE, Monsieur le Commandant de gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MERY, le 16/10/2025

Madame Le Maire de la commune de Méry

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MERY' at the top and '(SAVOIE)' at the bottom, with a central emblem featuring a lion and a sun.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.